
SÉANCE DU CONSEIL DU 23 NOVEMBRE 2023 à 20h
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 heures par Monsieur Joël MUGNIER, Maire de THUSY.

PRÉSENTS

BONNET Alain, BUISSON Stéphane, CADOUX Christine, CARTIER Roland, CHARRIER Jean-Marc, FABBIAN Serge, JACQUEMIN Pascale, MUGNIER Joël, STRADY Karen.

ABSENTS EXCUSÉS

BARELLE Stéphanie, GOLLIET-MERCIER Joëlle, BULLE David, HAMEK Nadia, LAPERRIERE Murielle, MÜLLER Laura,

ONT DONNÉ PROCURATION

BARELLE Stéphanie a donné pouvoir à BUISSON Stéphane
BULLE David a donné pouvoir à STRADY Karen
GOLLIET-MERCIER Joëlle a donné pouvoir à BONNET Alain
HAMEK Nadia donné pouvoir à FABBIAN Serge
LAPERRIERE Murielle a donné pouvoir à CADOUX Christine
MÜLLER Laura a donné pouvoir à JACQUEMIN Pascale

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CADOUX Christine

La séance débute avec l'adoption du compte-rendu de la **séance du 19 octobre 2023**.

SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATIONS

1. Complément RIFSEEP – agents sociaux territoriaux

Rapporteur : Serge Fabbian

Vu la délibération n° 2017-03-03 portant mise en place du RIFSEEP

Vu la délibération n°2018-05-05 portant l'ajout de nouveaux cadres d'emploi

Considérant que la commune a désormais des agents dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, notamment un agent AESH

il est donc proposé au Conseil municipal d'inclure ce cadre d'emploi en fixant les montants suivants :

Agents sociaux territoriaux	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximum annuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Technicité particulière ou connaissance spécifique dans le domaine des activités périscolaires	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Autres emplois non répertoriés en groupe 1	10 800 €	1200 €

Il est précisé que ces montants sont attribués conformément au décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : Néant	

2. Décision modificative n°3 – Transfert de crédits en fonctionnement

Rapporteur : Christine Cadoux

Le rapporteur informe que le Service de gestion comptable a transmis à la collectivité l'état de provisionnements de créances et que celui-ci nous impose une régularisation comptable.

En effet, dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

Le trésorier a transmis au comptable de la collectivité une liste des créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Voici la synthèse des mouvements budgétaires proposés :

Chapitre	article	désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011 – Charges à caractère général	61358	Autres	7 000.00 €	- 250.00 €	6 750.00 €
			Total des mouvements	- 250.00 €	
68– Dotations aux provisions	6817	Dot. Prov. Dépréc. Actifs circulants	50.00 €	+ 250.00 €	300.00 €
			Total des mouvements	+ 250.00 €	

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : Néant	

3. Décision modificative n°4 – Ajout de crédits en fonctionnement

Rapporteur : Christine Cadoux

Le rapporteur informe que la bibliothèque a reçu une subvention d'investissement d'un montant de 993 € pour acquérir de nouveaux livres à la bibliothèque.

Il convient de verser cette somme en fonctionnement pour que la bibliothèque puisse utiliser cette subvention et acquérir les ouvrages.

Voici la synthèse des mouvements budgétaires proposés :

Chapitre	article	désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
13	1323	Subv. Non transf. Département	62 841.00 €	+ 1 000.00 €	63 841.00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	234 494.09 €	- 1 000.00 €	233 494.09 €
			Total des mouvements	0.00 €	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	6065	Livres, dis., cassette	2 000.00 €	+ 1000.00 €	3 000.00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	234 494.09 €	- 1 000.00 €	233 494.09 €
			Total des mouvements	0.00 €	

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : Néant	

4. Décision modificative n°5 – Amortissement d'une subvention d'investissement

Rapporteur : Christine Cadoux

Le rapporteur explique que la commune a versé une subvention d'investissement de 11 833,77 euros en 2020 dans le cadre d'un groupement de commandes formé par plusieurs communes pour l'aménagement des berges de la Morge à partir de 2007.

S'agissant d'une subvention versée, elle doit obligatoirement être amortie.

L'amortissement est de 2366 euros par an, en sachant que celui-ci n'a pas été effectué en 2022, il convient de régulariser pour les années 2022 et 2023.

Pour effectuer comptablement cet amortissement, il convient d'abonder les comptes correspondants, notamment les chapitres d'ordre 040 et 042.

Voici la synthèse des mouvements budgétaires proposés :

article	désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
2804112 / 040	Bâtiments et installations	0.00 €	+ 4 732.00 €	4 732.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	233 494.09 €	- 4 732.00 €	228 762.09
		Total des mouvements	0.00 €	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
6811 / 042	Dotations aux amortissements des immobilisations	0.00 €	+ 4 732.00 €	4 732.00 €
023	Virement à la section d'investissement	233 494.09 €	- 4 732.00 €	228 762.09
		Total des mouvements	0.00 €	

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : Néant	

SUJETS NON SOUMIS À DÉLIBÉRATIONS

1. Loi APER – Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023

Rapporteur : Pascale Jacquemin

Pascale Jacquemin explique avoir assisté à une réunion sur ce sujet complexe à Saint-Eusèbe organisée par la Communauté de Communes de Rumilly et précise que c'est un des leviers pour répondre notamment aux enjeux du plan climat.

Il a été rappelé à cette réunion qu'en 2020, la France était le seul pays européen à ne pas avoir atteint ses objectifs.

Pascale Jacquemin rappelle que la loi du 10 mars 2023 demande aux communes d'identifier des zones d'accélération pour lesquelles elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones peuvent concerner toutes les EnR suivantes : solaire photovoltaïque, solaire thermique, biogaz, bois énergie, géothermie, hydroélectricité et éolienne.

Ce recensement des zones permettra :

- Aux développeurs privés de connaître la volonté politique d'implanter ou non des EnR sur tout ou une partie du territoire des communes et ainsi de pouvoir proposer en priorité des projets de développement d'EnR sur les zones d'accélération
- Une simplification des procédures.

La communauté de communes a fait une première proposition de zones avec des surface de potentielles zones d'implantation d'EnR que vous trouverez ci-dessous. Ceci est un outil **d'aide à la décision** pour les communes.

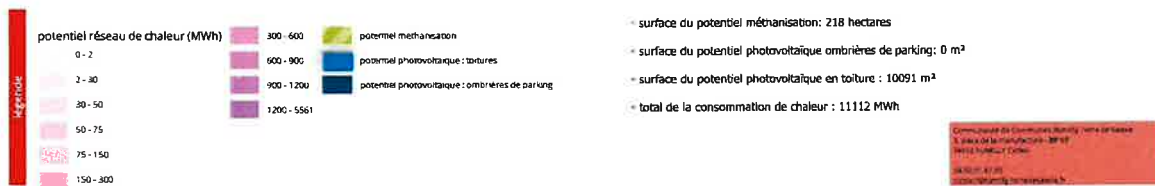
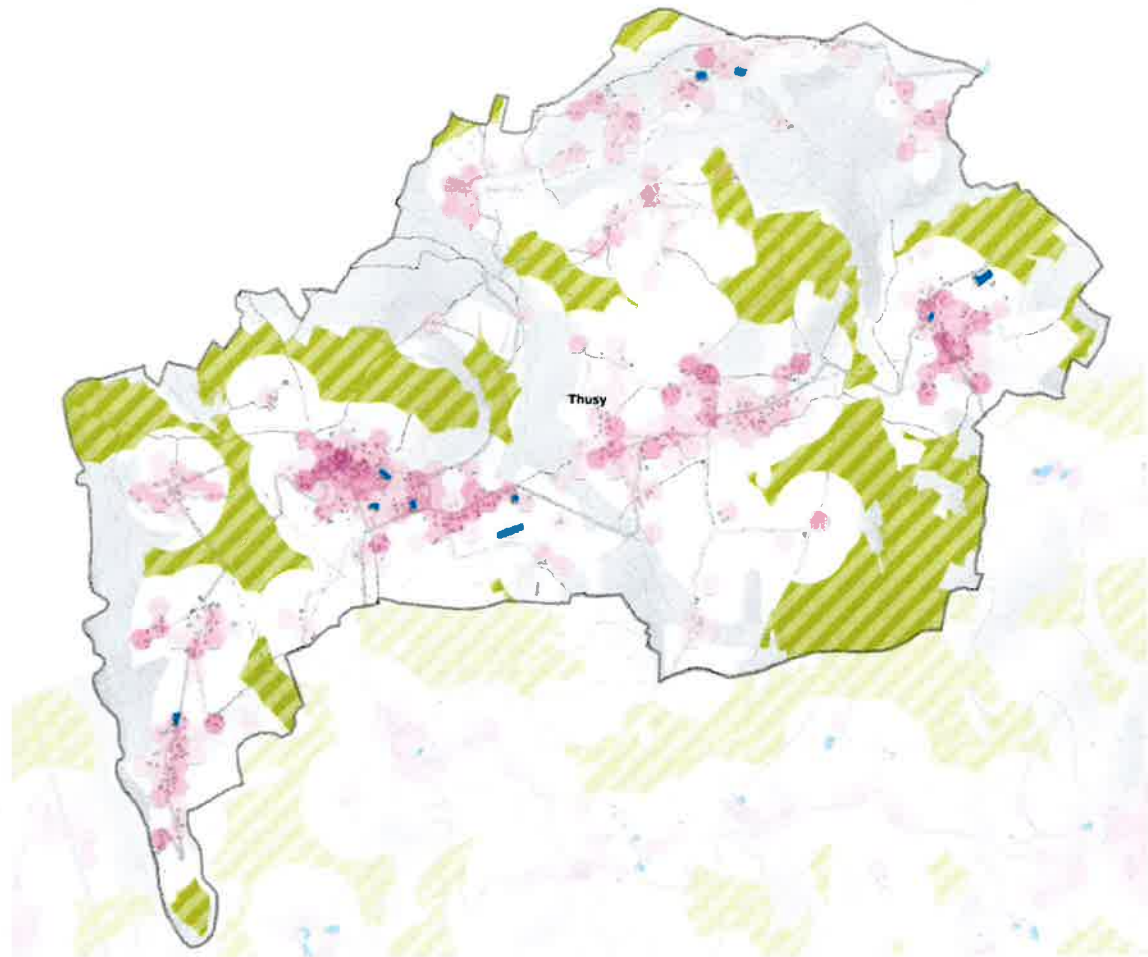
Le calendrier provisoire, compte tenu des élections de Rumilly, de réalisation de cette procédure :

- **Avant le 31 décembre 2023** : les communes sont invitées à proposer des zones où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'EnR s'implanter
- **Dans le même temps, avant le 1^{er} janvier 2024**, Sur la base du projet de cartographie de la Communauté de communes, une concertation du public devra être réalisée – modalités de consultation non imposées.
La concertation du public concerne les parcelles publiques et privées.
- **Avant le 14 janvier 2024**, faire remonter les différentes observations et/ou propositions à la communauté de communes pour modifier la cartographie
- **A la suite des concertations**, et sur la base de la nouvelle cartographie qui sera transmise, les zones seront arrêtées par délibération au conseil municipal
- **Suite aux délibérations dans les différentes communes**, la communauté de commune devra organiser un débat sur la cohérence des zones en lien avec le projet de territoire

- **Enfin les communes devront transmettre leurs zones d'accélération au référent préfectoral** qui lui-même transmettra pour avis au comité régional de l'énergie – seul comité habilité à vérifier si les zones identifiées à l'échelle du département sont suffisantes pour atteindre les objectifs fixés. Le cas échéant, il pourra revenir vers les communes pour identifier de nouvelles zones.

La communauté de communes a envoyé un courrier au référent préfectoral afin de prévenir qu'il sera difficile de respecter le délai réglementaire mais que des démarches sont lancées pour identifier des zones d'accélération.

Cartographie transmise pour commencer le travail de recensement des zones :



Il n'existe pas de zones potentielles pour l'éolien car sur le territoire de la communauté de communes, la vitesse moyenne des vents entre 5 et 6/s reste faible.

Il n'existe pas non plus de zones potentielles pour l'hydroélectricité car il est compliqué d'envisager sur le territoire de nouvelles centrales hydroélectriques. Le Chéran et ses affluents sont classés liste 1, liste 2 et réservoir biologique, de ce fait, tout nouveau projet est exclu. Quant au Fier, il est déjà équipé par EDF et difficile d'accès sur une bonne partie de son linéaire.

Il est précisé que pour d'éventuelles questions de la population concernant les possibilités pour développer du solaire sur leur parcelle, il est possible de les rediriger vers l'ASDER (Association savoyarde pour le développement des énergies renouvelables). Le contact qui peut être transmis aux particuliers est le suivant : **04 56 19 19 19**

Interventions :

de nombreuses questions sont soulevées au regard des zones identifiées pour du potentiel méthanisation sur la commune. Il est précisé que ce dispositif soulève des problématiques de rentabilité qui ne sont pas toujours en cohérence avec les cultures.

Alain Bonnet précise également que lorsque l'on transforme des parcelles pour se lancer dans un projet de méthanisation, c'est bien souvent au détriment de parcelles pouvant être des surfaces de culture intéressantes. En fonction des substrats utilisés, le retour en arrière n'est pas toujours possible.

Joël Mugnier s'inquiète aussi des odeurs et souhaite connaître les nuisances potentielles de ces zones qui pourraient être identifiées.

La réponse est apportée par Alain Bonnet et Roland Cartier qui expliquent que le process de méthanisation en tant que telle est sans odeur.

Joël Mugnier, Alain Bonnet et Roland Cartier précisent qu'une réunion avec les agriculteurs, en amont d'une concertation plus large du public, peut s'avérer pertinente pour vérifier si ces zones de méthanisation sont réellement intéressantes à conserver dans ce dispositif ou non.

Il est proposé **d'organiser une réunion en amont du conseil municipal du 14 décembre** avec les différents agriculteurs de la commune pour leur présenter le projet.

La secrétaire de mairie prend note de cette information et se chargera de transmettre les invitations

2. Comptes-rendus et PV de conseil

Rapporteur : Karen Strady

Karen Strady explique qu'à l'occasion d'une réunion de préparation du Tilleul, a été évoquée avec une habitante, l'absence des PV de conseil depuis 2022 sur le site internet de la commune.

Après renseignements pris auprès du secrétariat qui gère les mises à jour du site internet, il y a bien eu une modification des pratiques faisant suite à la réforme des règles de publicité de juillet 2022.

Cette réforme a notamment supprimé les comptes-rendus de séances au profit de la création d'une liste des délibérations.

Le conseil municipal avait bien délibéré pour une mise à disposition des PV à la mairie, mais cela semble insuffisant pour les administrés qui n'ont pas connaissance de cette possibilité.

Karen Strady précise que pour des questions de transparence, il serait bien de revoir ce mode de publicité et sollicite l'avis du conseil pour savoir si le PV peut être mis en ligne également.

Interventions :

Stéphane Buisson interroge la secrétaire de mairie pour savoir si des administrés sont déjà venus consultés ces PV en mairie.

La secrétaire précise qu'il n'y a jamais eu de consultation.

L'ensemble des membres du conseil est favorable à cette mise en ligne.

La secrétaire de séance en prend note et se chargera dans les plus brefs délais d'accéder à cette demande, en précisant que chaque PV doit d'abord être signé avant mise en ligne, donc au conseil municipal suivant.

3. Stylos de mariage

Rapporteur : Joël Mugnier

Joël Mugnier précise avoir demandé d'acheter des stylos à l'effigie de la mairie pour la célébration des mariages, afin d'avoir une belle parure pour les signatures des actes.

L'idée serait de laisser en cadeau ces stylos aux mariés.

Interventions :

Les membres du conseil saluent cette initiative et sont favorables à l'achat de ces dits stylos.

4. Ouverture de l'église au public

Rapporteur : Joël Mugnier

Joël Mugnier précise que le secrétariat de la mairie a reçu une demande pour laisser l'église ouverte au public en permanence pour permettre le recueillement.

Il présente la demande formulée par une habitante d'une autre commune et demande l'avis aux membres du conseil.

Interventions :

Christine Cadoux précise que l'église, comme la plupart des autres églises du territoire, sont fermées à cause de vols qui ont été commis, ou pour des dégradations.

Joël Mugnier ajoute que la mairie possède une clé de l'église et il propose de préciser aux personnes qui en font la demande que celle-ci peut être empruntée le temps du recueillement.

Le conseil approuve cette proposition et la réponse à l'administré sera faite en ce sens.

5. Nouvelles élections Rumilly

Rapporteur : Joël Mugnier

Joël Mugnier fait un rapide état des lieux de la situation par suite du renouvellement du conseil municipal de Rumilly.

Il précise que ces changements vont impacter pendant plusieurs mois le fonctionnement de la communauté de communes car dès lundi un nouveau président sera élu.

Il explique que l'ensemble des commissions seront renouvelées et toutes les réunions initialement prévues sont annulées.

Interventions :

Joël Mugnier précise que la commune devra de nouveau délibérer pour la présence des élus dans les futures commissions.

6. Nouvelle application PanneauPocket

Rapporteur : Joël Mugnier

Joël Mugnier précise que la commune s'est dotée d'une nouvelle application pour informer les administrés et espère que l'ensemble des conseillers l'a déjà téléchargé.

Interventions :

Les membres du conseil félicitent l'initiative et certains membres du conseil finalisent l'installation de celle-ci.

7. Installation des compteurs linky

Rapporteur : Christine Cadoux

Christine Cadoux demande à l'assemblée si tout le monde a reçu le courrier d'Energie et Services de Seyssel qui concerne le changement du compteur au profit d'un compteur communiquant de type Linky.

Elle souhaitait avoir plus d'informations sur ce changement et si cela était obligatoire.

Interventions :

Stéphane Buisson précise que c'est obligatoire et que c'est simplement un remplacement de compteur. Ce changement impactera surtout la facturation qui ne sera plus une estimation mais une facture sur la consommation réelle.

Le relevé des compteurs se fera désormais à distance.

8. Quelques dates à mettre à l'agenda :

Le 20 décembre 2023 à 18h30 : pot du personnel municipal en mairie en présence des élus

Le 9 juin 2024 : élections européennes - prévoir une disponibilité à cette date pour la bonne organisation du scrutin

La séance est levée à 21h10

La prochaine séance du conseil municipal est fixée :

- **jeudi 14 décembre 2023 à 20h avec un point avec les agriculteurs en début de séance.**

Joël MUGNIER
Maire de Thusy



Christine Cadoux
Secrétaire de séance